

Tél. : 03 26 61 52 51

Fax : 03 26 61 55 41

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DESOUTTER Jean-Michel, FOURNAISE Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absente excusée : Madame LALLEMENT Sandrine ayant donné son pouvoir à Madame CHAMPION Marie-France.

Secrétaire de séance : Monsieur DESOUTTER Jean-Michel.

Approbation du compte rendu du conseil du 20 février 2024 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 20 février 2024.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier recommandé a été envoyé à La Cousinade.

Ligne de trésorerie : Monsieur le Maire explique au conseil que la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Fismes a conseillé de faire une ligne de trésorerie au budget afin de pouvoir payer les factures des travaux avant versement des subventions qui ont été attribuées à la commune. Seuls les intérêts et les frais afférents au dossier sont à mettre dans le budget.

Deux réponses ont été faites à savoir le Crédit Agricole du Nord Est, La Poste ne faisant pas.

La proposition est :

- Pour un montant de 400 000 € sur une durée de 12 mois, à taux variable indexé EURIBOR 3 mois (flooré à 0) + 0,90% (taux euribor à aujourd'hui 3,892%), avec commission d'engagement à 0,20% du montant soit 800 €

Après délibération, le conseil autorise le Maire à contracter une ligne de trésorerie avec le CRCA.

Délibération n° 2024-2-1 : ligne de trésorerie

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur DESOUTTER Jean-Michel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance aux membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement à savoir : ligne de trésorerie pour paiement des investissements.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues, à l'unanimité :

Prendent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,90%.

Taux plancher marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20%.

Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers.

Prendent l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur LECOMTE Guy, pour la réalisation de

cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Vote des taux d'imposition 2024 : Monsieur le Maire informe le conseil que les bases d'imposition augmentent de 3,5%. La taxe d'habitation donnée ne concerne que les résidences secondaires et les logements sans occupant depuis 2 ans.

Le montant prévisionnel des ressources fiscales est de 156 046 € si on conserve les taux 2023, le total avec les ressources indépendantes des taux votés est de 205 808 €.

Après discussion le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

Délibération n° 2024-2-2 : taux d'imposition 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,28%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,87 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,64 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Convention fourrière : Monsieur le Maire explique au conseil que le refuge Les Amis des Bêtes nous demande de signer une nouvelle convention afin d'accueillir les animaux errants sur notre commune. Le coût est fixé à 0,70 € par habitant soit 345,80 €. Le conseil à l'unanimité valide cette convention.

Délibération n° 2024-2-9 : convention fourrière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la fourrière

Investissements 2024 :

Le conseil après en avoir délibéré, prévoit les travaux d'investissement suivants pour l'année 2024 :

DEPENSES	PREVU BU 2024	CREDITS REPORTES 2023	TOTAL
- Déficit	225 924 €		225 924 €
- Eglise tranche 1	131 600 €	168 400 €	300 000 €
- Eglise tranche 2	250 000 €	241 000 €	491 000 €
- Voirie	69 646 €		69 646 €
- Atelier	37 000 €	1 000 €	38 000 €
- Mairie	5 500 €	1 500 €	7 000 €
- Salle communale	24 000 €	11 000 €	35 000 €
- Vidéoprotection	80 000 €		80 000 €
- Capital des emprunts	29 355 €		29 355 €
- Caution	775 €	0 €	775 €
Total	853 800 €	422 900 €	1 276 700 €

RECETTES	PREVU BU 2024	CREDITS REPORTEES 2023	TOTAL
- FCTVA	174 000 €	0 €	174 000 €
- compensation emprunt CU	16 054 €	0 €	16 054 €
- PVR	16 694 €	0 €	16 694 €
- affectation résultat	362 024 €	0 €	362 024 €
- caution	775 €	0 €	775 €
- subvention église tranche 1	14 022 €	194 700 €	208 722 €
- subvention église tranche 2	275 993 €		275 993 €
- subvention salle	130 338 €	92 100 €	222 438 €
- virement fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total	989 900 €	286 800 €	1 276 700 €

Subventions communales 2024 : le conseil après en avoir délibéré décide l'octroi des subventions aux associations comme suit sous réserve de demandes :

- ADMR :	170 €
- Cercle de l'Amitié :	800 €
- Comité des Fêtes :	800 €
- Club les Feuilles d'Automne :	275 €
- Les Sentiers de Randonnées	30 €
- Nord Football Club :	100 €
- Massif de Saint Thierry :	100 €
- APE collège du Mont d'Hor :	100 €
- Fanfare	250 €
- Les amis des bêtes	345,60 €
- Fondation du Patrimoine	100 €
- Coteaux Maisons & Caves Champagne	247 €
- CLIC :	504 €
- CCAS :	3 000 €

Soit un total de subvention de : 6 821,60 €.

Budget 2023 : le conseil vote le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	485 717 €
- Section d'investissement :	1 276 700 €

Travaux :

- Eglise : les travaux devraient être terminés mi-mai 2024.
- Salle associative : quelques finitions sont en cours et des reprises à faire sur certains points.

Projet 2025 : Monsieur le Maire demande aux conseillers quels projets d'investissement sont à prévoir pour 2025. Il propose la mise en place de vidéoprotection, l'effacement - sécurisation des derniers réseaux aériens de fils nus, un projet de sécurisation des voiries, ou Le conseil devra donner son avis sachant que les dossiers doivent être prêts pour la fin de l'année afin de pouvoir demander des subventions DETR en janvier 2025.

Demande de subvention DRAC pour pose de filets baies du clocher : monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de poser des filets de protection au niveau des baies du clocher afin de prévenir l'entrée des pigeons dans le clocher. Le montant du devis est de 14 744,21 € HT soit 17 693,05 € TTC. On peut obtenir une subvention de la DRAC de 40% du montant soit 7 077,22 € TTC.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide de demander la subvention aux services de la DRAC et autorise le Maire à signer le devis.

Délibération n° 2024-2-5 : demande de subvention à la DRAC pour pose de filets de protection baies du clocher

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place de filets de protections au niveau des baies du clocher

L'ensemble des travaux est évalué à 14 744,21 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée des services de la DRAC pour travaux d'entretien et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide la réalisation pour 2024 de ces travaux
- approuve le financement présenté par le Maire
- demande l'inscription du dossier au programme des travaux d'entretien de la DRAC pour 2024

Transfert des pouvoirs de police du Maire : monsieur le Maire présente au conseil la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims pour le refus du transfert des pouvoirs de police du Maire à la CU. Il propose de prendre le même arrêté à savoir refuser le transfert pour :

- circulation et stationnement,
- autorisations de stationnement des taxis,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- habitat,
- publicité

Convention Reims Activ'Été : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a possibilité comme l'an dernier de signer une convention avec la ville de Reims afin que les jeunes de 7 à 17 ans de notre commune puisse participer au dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ 'été ». Le montant par personne participant est de 160 €.

Monsieur le Maire propose au conseil que ce montant soit refacturé aux familles dès l'inscription.

Après discussion et délibération le conseil à l'unanimité décide la signature de la convention avec la ville de Reims et décide la refacturation aux familles du montant de 160 € par carte dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

Une information sera faite via PanneauPocket, Facebook et le site afin que la liste des enfants désirant s'inscrire puisse être transmise à la ville de Reims dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2024-2-7 : convention Reims Activ'été 2024.

Monsieur le Maire explique au conseil que la ville de Reims met en place le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans du 8 juillet au 23 août 2024.

Ainsi les jeunes peuvent pratiquer durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims s'engage à permettre l'accès des adolescents de notre commune au dispositif « Reims Activ'été » en contrepartie d'une participation de la commune à hauteur de 160 € par carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la signature de la convention de partenariat avec la ville de Reims pour le dispositif « Reims Activ'été » pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2024-2-8 : refacturation suite convention Reims Activ'été 2024.

Suite à la décision du conseil de signer la convention de partenariat pour le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » avec la ville de Reims, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de refacturer le montant de cette participation aux familles soit 160 € par carte.

Cette facturation sera faite dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Tarifs des concessions de cimetière : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'actualiser les prix des concessions dans le cimetière communal tous les ans et présente au conseil les prix pour 2024 sachant que l'indice d'indexation est l'indice de la construction :

- concession temporaire (15 ans) (2m X 1m)	169 €
- concession trentenaire (30 ans) (2m X 1m)	338 €
- concession cinquantenaire (50 ans) (2m X 1m)	423 €
- Concession dans le colombarium ou les cases urnes :	
* concession trentenaire (30 ans) :	891 €
* concession cinquantenaire (50 ans) :	1 273 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	64 €

Délibération n°2024-2-10 : prix des concessions de cimetière.

Le conseil municipal délibère, décide à l'unanimité :

De la révision des tarifs de concession au 1er janvier de chaque année suivant l'indice INSEE de la construction avec pour référence l'indice du 1er trimestre 2001 et d'arrondir les tarifs à l'euro supérieur pour les concessions hors colombarium, donc d'appliquer les tarifs de la façon suivante au 1er janvier 2024 :

- concession temporaire (15 ans) (2m X 1m)	169 €
- concession trentenaire (30 ans) (2m X 1m)	338 €
- concession cinquantenaire (50 ans) (2m X 1m)	423 €

De la révision des tarifs de concession au 1er janvier de chaque année suivant l'indice INSEE de la construction avec pour référence l'indice du 1er trimestre 2015 et d'arrondir les tarifs à l'euro supérieur pour les concessions dans le colombarium et le jardin du souvenir, donc d'appliquer les tarifs de la façon suivante au 1er janvier 2024 :

- Concession dans le colombarium ou les cases urnes :	
* concession trentenaire (30 ans) :	891 €
* concession cinquantenaire (50 ans) :	1 273 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 64 €

Correspondant incendie : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de nommer un correspondant incendie afin de faire la liaison avec les services incendie de la communauté urbaine du Grand Reims. Le conseil à l'unanimité décide de nommer Monsieur le Maire correspondant incendie.

Délibération n° 2024-2-11 correspondant incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur LECOMTE Guy, Maire, référent incendie pour notre commune auprès des services de la communauté urbaine du Grand Reims.

Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Demande des locataires de l'ancienne gare : Monsieur le Maire explique au conseil que les locataires de l'ancienne gare trouvent que l'augmentation du loyer est importante depuis deux ans. Le conseil demande si elle est indexée sur l'indice des loyers, réponse leur est faite que oui. Le conseil ne souhaite pas changer le mode d'indexation.

Informations sur la CU du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession sur la Cu du Grand Reims à savoir :

- Plan prévention du bruit
- Le nouveau règlement communautaire des déchets est consultable en mairie
- Il est nécessaire de se prononcer sur la dérogation du droit au repos dominical pour les entreprises pour 2025, pas concerné

- Conseil d'orientation eau et assainissement : 880 000 € de travaux prévus sur le pôle du Nord Champenois. Les travaux de la station d'épuration sont prévus en 2025.
Une étude a été faite pour la mise en place de cunettes pour un montant de 370 000 € par an uniquement pour les études
- Création d'une cantine pour l'école maternelle de Courcy
- Un rendez-vous a eu lieu pour l'étude des arrêts de bus pour la ligne de Reims Mobilités qui passera toutes les heures. L'arrêt de bus ne changera pas de lieu.
- Pour les demandes de subvention à la CU, nous n'avions le droit qu'à un projet par mandat, maintenant on pourra présenter 2 projets par mandat
- Mise en place du portail famille pour les inscriptions au périscolaire
- Pour une intervention pour des guêpes par une entreprise privée (les pompiers ne le font plus) les personnes pourront demander le remboursement aux services du Grand Reims à la condition que le dossier soit bien fait dans la limite de 80 € par dossier.

Validation du règlement de la salle associative Cercle de l'Amitié : Après relecture, le conseil à l'unanimité valide le contrat de location et le règlement de la salle associative.

Délibération n° 2024-2-12 : règlement de la salle associative Cercle de l'Amitié

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le contrat de location de la salle associative Cercle de l'Amitié et son règlement qui seront annexés à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,
Guy LÉCOMTE

